



MAIRIE DE LUDESSE

1, place Robert-Tacheix
63320 LUDESSE

N° INSEE 63199

DELIBERATION N° 2023/01/05
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 22 FEVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	Présents	Votants	Ayant donné procuration	Absents excusés	Absents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	9	11	02	00	00	11	11	00	00

Date de convocation : 14 février 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février, à 19h00, le Conseil Municipal de LUDESSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ALIZERT Nicolas, Maire.

Présents : ALIZERT Nicolas, ARNAUD Aurélie, AUDIGIER Delphine, BENDAIJOU DURIN Justine, DESCAMPS Stéphane, JAMOT Virginie, LAURENT Romain, RABY Michel, VIDAL Elisabeth.

Absents ayant donné pouvoir : FLATRES Corinne donne pouvoir à BENDAIJOU DURIN Justine, GIET Christopher donne pouvoir à RABY Michel.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme JAMOT Virginie.

Objet : TERRITOIRE D'ENERGIE 63 - CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC D'INTERET COMMUNAL – OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'optimiser les systèmes de gestion de l'éclairage public.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet, s'élève à : **4 000,00 € H.T.**

Le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme prend en charge la réalisation de ces travaux en les finançant en demandant à la Commune un fonds de concours déduction faite de la subvention obtenue de France Relance (70%) égal à 10 % du montant estimatif des travaux soit : 400,00 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal,
Par11 voix pour, ...0. voix contre,0 abstention,

- Décide d'approuver le projet de travaux et son mode de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal,

➤ Précise que les crédits seront inscrits en Dépenses d'investissement

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, Ludesse, le 23 février 2023
Le Maire, Nicolas ALIZERT.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Publié le :

Mis en ligne le 08/03/2023



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.